



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 74 b) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer : Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Lettre datée du 9 septembre 2016, adressée au Président de l'Assemblée générale par le modérateur de l'atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 sur la viabilité des pêches, concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde

En ma qualité de modérateur de l'atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 sur la viabilité des pêches, concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, j'ai l'honneur de vous faire tenir un résumé des débats (voir annexe).

Dans sa résolution 69/109, l'Assemblée générale a jugé bon de faire précéder d'un atelier de deux jours le nouvel examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72 et aux paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68. L'atelier a eu lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 1^{er} et 2 août 2016, conformément aux paragraphes 162 et 163 de la résolution 69/109 et au paragraphe 170 de la résolution 70/75.

* A/71/150.



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et le résumé ci-joint comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 b) de l'ordre du jour provisoire.

Le modérateur,
(*Signé*) Osvaldo **Urrutia**

**Annexe à la lettre datée du 9 septembre 2016 adressée
au Président de l'Assemblée générale par le modérateur
de l'atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes
113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72
et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134
de la résolution 66/68 sur la viabilité des pêches, concernant
les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins
vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons
d'eau profonde**

Résumé des débats tenus lors de l'atelier*

1. Conformément aux paragraphes 162 et 163 de la résolution 69/109 et au paragraphe 170 de la résolution 70/75 de l'Assemblée générale, l'atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de la résolution 64/72 et des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de la résolution 66/68 sur la viabilité des pêches, concernant les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde s'est tenu au Siège de l'ONU les 1^{er} et 2 août 2016.
2. Des représentants d'États, d'organisations intergouvernementales, notamment d'organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, et d'organisations non gouvernementales ont participé à l'atelier. Osvaldo Urrutia (Chili) a été nommé modérateur.
3. Conformément à son ordre du jour et à l'organisation de ses travaux^a, l'atelier comprenait cinq volets thématiques, au cours desquels les participants ont d'abord entendu des exposés d'experts^b puis tenu un débat général. Les résumés des différents volets sont présentés aux paragraphes 7 à 49 ci-après.
4. Tout au long de l'atelier, les participants ont de nouveau souligné l'importance que les travaux de l'Assemblée générale relatifs aux effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde revêtaient. Ils ont également noté le rôle important que les États, les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) jouaient à cet égard.
5. Les participants se sont félicités de l'organisation de l'atelier, qui serait l'occasion d'échanger des informations et des vues sur les mesures qui avaient été prises pour appliquer les résolutions, ainsi que sur les domaines dans lesquels il fallait en faire plus.
6. Les participants ont fait le bilan des progrès considérables qui avaient été accomplis à l'échelle mondiale, régionale et nationale depuis l'adoption de la résolution 61/105. Toutefois, il a été relevé que l'application de cette résolution demeurait inégale et qu'il fallait redoubler d'efforts pour la renforcer.

* Le présent résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des discussions.

^a Disponible à l'adresse www.un.org/depts/los/reference_files/Bottom_Fishing_Workshop_2016.pdf.

^b Les exposés des participants sont disponibles sur www.un.org/depts/los/reference_files/Bottom_Fishing_Workshop_2016_Presentations.pdf.

Les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde (premier volet)

7. Dans le cadre du premier volet, Pablo Durán Muñoz (Institut espagnol d'océanographie, Espagne), Odd Aksel Bergstad (Institut de recherche marine, Norvège), Matthew Gianni (Deep Sea Conservation Coalition) et Alastair Macfarlane (Coalition internationale des associations halieutiques) ont présenté des exposés.

8. Les experts ont souligné que la pêche profonde avait d'importants effets néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, et fait référence à la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin. Ils ont souligné l'importance des écosystèmes et de la diversité biologique des grands fonds marins ainsi que l'ampleur des dégâts qui pouvaient leur être infligés. Il a été noté qu'on savait désormais qu'outre les engins de chalutage de fond, d'autres types d'engins pouvaient également perturber le fond de l'océan et, par conséquent, avoir de graves répercussions sur les écosystèmes marins vulnérables. Un expert a toutefois relevé qu'il n'était pas possible de mener une évaluation approfondie de l'ampleur des effets sur les écosystèmes benthiques en raison du faible nombre de données disponibles. Certains intervenants ont également souligné que la pêche profonde reculait et qu'elle restait moins répandue que les autres types de pêche. Il a aussi été observé que peu d'États du pavillon pratiquaient la pêche profonde.

9. L'attention a été appelée sur les efforts déployés pour améliorer les connaissances scientifiques et la compréhension des effets de la pêche de fond, notamment dans le cadre de programmes de recherche, et il a été noté qu'il fallait poursuivre les travaux afin de combler le manque de connaissances, en particulier mener des évaluations des stocks et des recherches sur les stocks de poissons d'eau profonde et les écosystèmes marins vulnérables. À cet égard, il a également été relevé qu'il était nécessaire d'en savoir davantage sur l'état et les caractéristiques de nombreux stocks de poissons d'eau profonde. Il a été souligné qu'il fallait renforcer les liens entre les scientifiques et les décideurs, notamment en veillant à ce que les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches tiennent compte des résultats des recherches scientifiques dans leurs décisions et en appliquant le principe de précaution dans les situations où les connaissances étaient incomplètes. Il a été estimé qu'il fallait intensifier les activités de recherche.

10. Il a été noté que des progrès considérables avaient été faits ces dix dernières années pour ce qui était d'élaborer un cadre de réglementation des activités de pêche profonde hauturière. Les intervenants ont souligné que des mesures avaient été prises pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer et que des progrès considérables avaient été réalisés. Dans le même temps, il a été constaté que l'application était inégale, voire insuffisante dans certains domaines, notamment en ce qui concernait l'évaluation des effets cumulés, les relevés cartographiques des fonds marins, la détermination de seuils, les protocoles à observer en cas de découverte d'écosystème marin vulnérable et la délimitation des zones de pêche, et pour ce qui était de comprendre la nature des écosystèmes marins vulnérables.

11. S'il arrivait que la pêche profonde soit pratiquée dans des zones qui n'étaient régies par aucun organisme ou arrangement régional de gestion des pêches compétent en la matière, ce n'était généralement pas le cas. La pêche profonde était par exemple pratiquée dans l'Atlantique Sud-Ouest, région qui ne relevait de la compétence d'aucun organisme ou arrangement régional de gestion des pêches. À cet égard, certains participants ont estimé que les États du pavillon concernés avaient pris les mesures nécessaires pour pallier les effets des activités de pêche, tandis que d'autres ont relevé l'absence de mesures efficaces de la part de certains États du pavillon.

12. Il a été noté que l'efficacité des protocoles à suivre en cas de découverte d'écosystèmes marins vulnérables dépendait également des données disponibles. Un participant a fait observer que le faible nombre de cas signalés s'expliquait par le fait que la pêche profonde était relativement peu pratiquée. Un autre intervenant a estimé que les seuils actuels étaient trop élevés pour protéger efficacement les écosystèmes marins vulnérables. Il a été souligné qu'il fallait évaluer minutieusement les seuils et les règles d'éloignement pour chaque région. En outre, la présence d'observateurs scientifiques indépendants à bord pouvait améliorer la qualité des informations communiquées. De plus, le fait qu'il existe des règles d'éloignement ne dispensait pas d'évaluer les effets de la pêche profonde.

13. Il a été observé que si des outils de gestion par zone, notamment la fermeture à la pêche de zones abritant des écosystèmes marins vulnérables, avaient été mis en place, l'obligation de réaliser des études d'impact n'étaient en revanche pas toujours suivie.

14. Certains participants ont souligné qu'il importait d'appliquer pleinement les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et le droit international. À cet égard, un participant a déclaré que le degré adéquat de protection des écosystèmes marins vulnérables n'était pas clairement défini dans les résolutions à ce sujet.

15. Un participant a jugé qu'il serait préférable de demander des rapports annuels aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches plutôt que de renvoyer la question de la pêche profonde à l'Assemblée générale; à cet égard, d'autres participants se sont dits favorables à ce que l'Assemblée continue d'exercer des fonctions plus générales de contrôle.

Progrès accomplis par les États concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des paragraphes y relatifs des résolutions 64/72 et 66/68 (deuxième volet)

16. Lors du deuxième volet, les experts suivants ont fait des exposés : Mindaugas Kisieliauskas (Direction générale de la pêche et des affaires maritimes, Commission européenne), Jae-bong Lee (Institut national des sciences halieutiques, République de Corée), Aurora Guerrero (Sous-secrétariat aux pêcheries, Chili) et Kerrie Robertson (Ministère australien de l'agriculture et de l'eau).

17. Plusieurs États ont expliqué les suites qu'ils avaient données aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant les effets de la pêche de fond

sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité des stocks de poissons d'eau profonde. Certains participants ont souligné les progrès effectués au niveau national depuis 2011 pour ce qui était de créer des cadres législatifs et réglementaires pour la pêche de fond, y compris en application des résolutions. Plusieurs mesures ont été citées, comme la nécessité d'obtenir un permis de pêche, le gel de la capacité de pêche, l'imposition de restrictions concernant les zones de pêche, les profondeurs auxquelles la pêche était permise et les engins autorisés, l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement, la mise en place de règles de signalement et d'éloignement, la fermeture de zones, l'adoption de mesures de contrôle, l'imposition de sanctions, la collecte de données, la localisation et la cartographie des écosystèmes marins vulnérables, la présence d'observateurs, la mise en place de règles sur la limitation des prises et l'interdiction de pêcher dans les zones non réglementées par des organismes et des arrangements régionaux de gestion des pêches.

18. Des informations ont également été fournies sur la façon dont les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale avaient été intégrées à la législation nationale s'agissant des zones relevant de la juridiction nationale. Les exemples cités incluent l'adoption d'une approche de précaution et d'une approche tenant compte des écosystèmes, la définition d'écosystème marin vulnérable, la localisation des monts sous-marins et l'interdiction d'y pêcher ainsi que la mise en place d'aires marines protégées, de programmes d'observation, de restrictions concernant les engins de pêche, de programmes de cartographie des fonds marins et d'un cadre pour l'évaluation des risques écologiques.

19. Les décisions et mesures présentées par les intervenants ont illustré à quel point il était difficile d'établir et de faire respecter des cadres juridiques à l'échelle nationale. Par exemple, les participants n'étaient pas tous d'accord au sujet des politiques de restriction des activités de pêche de fond au-delà des 800 mètres et du raisonnement scientifique les sous-tendant. Les discussions ont également porté sur les décisions concernant la portée géographique des mesures prises par les pays, qui s'appliquaient parfois à des zones déjà soumises aux mesures des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, ce qui pouvait causer un manque de cohérence.

20. Les participants ont rendu compte des efforts qu'ils déployaient pour mettre en œuvre les mesures adoptées par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, afin de remédier aux effets de la pêche de fond.

21. Des informations ont été fournies sur les mesures volontaires et provisoires prises par les États en attendant l'adoption de mesures par les nouveaux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ou l'entrée en vigueur de leurs actes constitutifs. Il a été souligné que tous les États du pavillon menant des activités de pêche dans des zones non réglementées par des organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches devaient procéder à des évaluations et prendre des mesures. Il a cependant été noté qu'il s'agissait d'un processus continu et que ces mesures devaient être affinées en prenant en considération les meilleures données scientifiques disponibles, au fur et à mesure de l'élargissement de la base de connaissances. On a exprimé l'espoir que des mesures de précaution seraient bientôt prises pour l'océan Arctique.

22. Il a été remarqué que les États devaient mieux mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale au niveau national et qu'il fallait échanger des

informations concernant les mesures prises à cet effet. Notamment, il était nécessaire de mettre en place des seuils effectifs, de rendre obligatoire la présence d'observateurs scientifiques à bord des navires et de faire respecter les mesures applicables. Il fallait aussi mener des recherches supplémentaires, y compris des programmes de cartographie, sur les stocks de poissons d'eau profonde et les écosystèmes marins vulnérables.

Gros plan sur l'expérience des États en développement et leurs besoins spécifiques concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des paragraphes y relatifs des résolutions 64/72 et 66/68 (troisième volet)

23. Dans le cadre du troisième volet, les experts suivants ont fait des exposés : Rankiri Pathirannahelage Prabath Krishantha Jayasinghe (Agence nationale de recherche et de mise en valeur des ressources aquatiques, Sri Lanka), Merete Tandstad (FAO) et Mario Gilberto Aguilar Sánchez (Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche, Mexique).

24. On a relevé que les pays en développement avaient fait certains progrès, mais aussi qu'ils rencontraient des difficultés pour ce qui était de protéger les écosystèmes marins vulnérables des effets de la pêche de fond, y compris dans les zones relevant de la juridiction nationale. Les intervenants ont souligné l'importance que la viabilité des pêches avait pour la nutrition, la sécurité alimentaire et le développement durable dans les pays en développement. Ils ont également mis en avant les mesures engagées à l'échelle nationale pour développer l'activité de pêche de fond tout en protégeant les écosystèmes marins vulnérables et en assurant la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde, parmi lesquelles la mise en place de restrictions concernant les engins de pêche, la création d'aires protégées et de zones d'importance écologique ou biologique, le contrôle de la capacité de pêche, la collecte de données, la gestion des pêcheries de requins, l'élaboration de programmes de sensibilisation, l'application d'approches fondées sur le principe de précaution et prenant en compte les écosystèmes, ainsi que la création de mécanismes de suivi, de contrôle et de surveillance tels que la tenue de cahiers de pêche.

25. Il a été souligné qu'il fallait renforcer les capacités des États en développement, notamment en termes d'évaluation des stocks, de connaissances scientifiques et techniques, de ressources financières, d'infrastructure et de formation. Il a également été déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour mettre en place des plans de gestion intégrée et des programmes d'échange d'informations au niveau régional. Il a été noté qu'il était difficile de faire adhérer les communautés de pêcheurs des États en développement à ce type de mesures. En outre, il était compliqué de maintenir un taux d'emploi suffisant sans dépasser le rendement maximum viable.

26. L'intérêt potentiel de la pêche de fond pour les États en développement a également été souligné. Un intervenant a mis en avant quelques-unes des difficultés qui pouvaient survenir lorsque des pays en développement se dotaient des capacités

nécessaires pour participer aux activités de pêche de fond. Il a été noté qu'intégrer ces nouveaux venus au marché nécessiterait de revoir la répartition des droits de pêche, en se fondant sur le principe d'équité. Il fallait cependant garder à l'esprit la pérennité des stocks de poissons d'eau profonde et la protection des écosystèmes marins vulnérables. Les États en développement faisaient face à d'autres défis liés à la pêche de fond, comme la mise en place de programmes de recherche conjoints, la protection des zones importantes pour la connectivité biologique ou le respect effectif des règlements.

27. Des informations ont été fournies sur les programmes de création et de renforcement des capacités en cours, y compris le programme de la FAO sur la pêche profonde, le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui recevait l'appui du Fonds pour l'environnement mondial, et le Projet Nansen-AEP. Dans ce contexte, on a énuméré les défis auxquels devaient faire face des États aux capacités différentes et situés dans des régions différentes. On a également noté les possibilités de coopération et d'échange d'informations à l'échelle inter-régionale, ainsi que les bienfaits qu'on pouvait tirer de ces activités.

Progrès accomplis par les organismes et arrangements de gestion des pêches concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des paragraphes y relatifs des résolutions 64/72 et 66/68 (quatrième volet)

28. Au cours du quatrième volet de l'atelier, des exposés ont été faits par Miguel Bernal (Commission générale des pêches pour la Méditerranée), Ricardo Federizon (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest), Stefán Ásmundsson (Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est), Dae Yeon Moon (Commission des pêches du Pacifique Nord), Ben van Zyl (Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est) et Johanne Fischer (Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud).

29. Les intervenants ont présenté les diverses mesures prises à l'échelle régionale par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde. Ces mesures ont consisté, entre autres, à délimiter des zones de pêche, à établir des protocoles de pêche exploratoire et des études d'impact, à localiser les écosystèmes marins vulnérables et à les fermer à la pêche, à élaborer des protocoles à observer en cas de découverte, à évaluer les stocks halieutiques, à imposer la présence d'observateurs à bord et à procéder à un examen périodique des mesures adoptées. Il a été souligné que des mesures provisoires et des mesures volontaires étaient mises en œuvre par des organismes et arrangements de gestion des pêches nouvellement créés. Un intervenant a noté qu'un organisme régional de gestion des pêches travaillait à l'élaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre des objectifs de développement durable, qui visait entre autres à localiser les écosystèmes marins vulnérables. Par ailleurs, les

organismes et arrangements régionaux procédaient à un contrôle annuel du respect des mesures adoptées.

30. Il a été souligné que les démarches adoptées par les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches étaient diverses, notamment en ce qui concernait les relations entre scientifiques et décideurs, et qu'au sein de l'un de ces organismes, les États eux-mêmes appliquaient des règles divergentes en cas de découverte d'un écosystème marin vulnérable.

31. Parmi les difficultés que rencontraient les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour appliquer les résolutions, les intervenants ont mis en évidence, entre autres, l'insuffisance des données scientifiques et les problèmes rencontrés pour ce qui était de collecter et d'échanger des données et de mettre en place des relations fructueuses entre scientifiques et décideurs. Il a été souligné que l'élaboration d'un règlement présidant à la collecte de données sur les captures et les écosystèmes marins vulnérables par les observateurs présents à bord des navires pourrait être envisagée comme un moyen de remédier aux difficultés rencontrées dans ce domaine. Il a également été noté que l'évaluation des stocks halieutiques pouvait être difficile à réaliser étant donné les connaissances limitées dont on disposait sur les espèces vivant en eau profonde, en particulier celles qu'on trouvait dans les prises accessoires lors des opérations de pêche mixte. Des participants ont souligné qu'il fallait que les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches collaborent avec les scientifiques dans toutes les régions et que ces derniers poursuivent et renforcent leur dialogue avec les décideurs.

32. Il a été noté que davantage de recherches devaient être menées pour évaluer dans quelle mesure la fermeture de certaines zones à la pêche était efficace pour ce qui était d'améliorer la résilience des écosystèmes.

33. Il a été souligné qu'il était nécessaire d'utiliser les meilleures données scientifiques, mais que les conseils des scientifiques n'étaient pas toujours suivis par les organismes et les arrangements régionaux de gestion des pêches. En réponse à une question sur la possibilité d'utiliser la procédure d'opposition offerte aux États qui ne voulaient pas appliquer les mesures de conservation et de gestion visant à réglementer la pêche de fond, un intervenant a indiqué qu'aucun État ne s'était opposé aux mesures de protection des écosystèmes marins vulnérables prises par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, qui avait publié les modalités d'utilisation de ladite procédure.

34. Il a été souligné qu'il importait que les mesures de gestion reposent sur des données scientifiques de manière à éviter de graves répercussions sur les écosystèmes marins vulnérables.

35. Des participants se sont félicités des progrès qui avaient été accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale à l'échelle régionale et nationale. L'un d'eux a noté que le Comité préparatoire créé en application de la résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devait être informé de ces progrès. Un autre intervenant a souligné qu'il était nécessaire d'entamer un débat sur la protection des écosystèmes marins vulnérables dans le cadre du Comité.

36. Il importait que les divers organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches, ainsi que leurs États membres, mettent en commun leurs informations et leurs données d'expérience. Il existait des mécanismes de coopération et de renforcement de la coopération, tels que le , Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches et le programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui favorisaient la coopération informelle au niveau des secrétariats; en outre, des mémorandums d'accord avaient été conclus pour promouvoir la coopération bilatérale officielle entre les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches ou entre d'autres organes. Il a été souligné que les parties contractantes avaient elles aussi un rôle à jouer dans le renforcement de cette coopération. Celle-ci passait également par des activités bilatérales d'évaluation des stocks et de renforcement des capacités, et par l'échange d'informations dans le cadre de la base de données sur les écosystèmes marins vulnérables gérée par la FAO à laquelle, a-t-il été noté, il revenait de coordonner certaines de ces activités.

37. Plusieurs participants ont souligné qu'il fallait que tous les États et organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches s'attachent en priorité à appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale. Selon certains, la mise en œuvre complète desdites résolutions suffirait à protéger les écosystèmes marins vulnérables et à assurer la viabilité à long terme des ressources halieutiques.

38. Quelques participants se sont demandés comment renforcer le dispositif d'application des résolutions de l'Assemblée générale de certains organismes et arrangements de gestion des pêches, par exemple en réexaminant les seuils fixés, en appliquant l'approche de précaution et en veillant au respect des mesures adoptées. Les difficultés rencontrées pour établir des méthodes de gestion tenant compte de la multiplicité des espèces ont également été mentionnées. Il fallait par ailleurs adopter des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les cas où des États participant à une même activité de pêche disposeraient de moyens déséquilibrés.

39. Un participant a dit qu'il était important d'encourager l'action à l'échelle mondiale, mais souligné que le contexte différait selon les régions. Certains participants se sont accordés à dire que les réunions techniques telles que l'atelier étaient utiles mais, selon un intervenant, les questions abordées étaient d'ordre technique et relevaient donc plutôt de la compétence de la FAO.

40. Des cas où la pêche de fond était pratiquée en dehors des zones prédéfinies ont été relevés. À ce sujet, le secrétariat d'un organisme régional de gestion des pêches a indiqué qu'il avait été chargé de surveiller le déplacement des navires de pêche pour remédier au problème.

41. Il a été souligné que des activités humaines autres que la pêche pouvaient être néfastes aux écosystèmes marins et qu'il fallait agir pour lutter contre leurs conséquences, notamment en effectuant des études de leurs effets cumulés. Il importait que les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches coopèrent avec les parties prenantes des plans d'action et des programmes pour les mers régionales. À cet égard, les activités de coopération que menaient la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est pouvaient servir d'exemples dans d'autres régions.

**Possibilités d'action futures et obstacles à surmonter
concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes
marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks
de poissons d'eau profonde (cinquième volet)**

42. Durant le cinquième volet de l'atelier, des exposés ont été faits par Duncan Currie (Pew Environment Group), Alastair Macfarlane (Coalition internationale des associations halieutiques), Ellen Kenchington (Pêches et océans Canada) et Merete Tandstad (FAO).

43. Les intervenants et d'autres participants ont souligné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale (voir également les paragraphes 10, 17, 18, 24, 29 et 33).

44. Il a toutefois été dit qu'il était possible d'en faire bien davantage pour mener à bien l'application des résolutions, en particulier dans les domaines où les progrès accomplis avaient été moindres. L'accent a été mis sur la nécessité de renforcer l'efficacité des mesures déjà en place en prenant appui sur les meilleures données scientifiques disponibles, d'améliorer ces données et d'adopter une approche de précaution quand elles faisaient défaut. L'attention a été également appelée sur le fait qu'il fallait aussi appliquer une approche écosystémique, réaliser des études des effets cumulés, adopter des méthodes de gestion tenant compte de la multiplicité des espèces, y compris des captures accessoires, et acquérir une meilleure compréhension de ce qui constituait un écosystème marin vulnérable. En outre, en vue d'améliorer la mise en œuvre des résolutions, il avait été spécifiquement recommandé de renforcer les évaluations, de fermer les écosystèmes marins vulnérables à la pêche en l'absence d'étude d'impact sur l'environnement, de procéder à des études des écosystèmes du talus sédimentaire, d'utiliser l'ensemble des critères permettant de déterminer l'existence d'un écosystème tels que définis dans les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, de permettre aux écosystèmes de se régénérer, d'interdire les activités de pêche en l'absence de mesures de protection et d'assigner aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches des missions de protection de la biodiversité, notamment en coopération avec les organisations maritimes régionales. Il convenait de mieux comprendre le rôle écologique joué par les écosystèmes marins vulnérables et les services que ces écosystèmes ainsi que les espèces qu'ils abritaient rendaient, et de mieux appréhender le temps nécessaire à leur régénération. Il a été noté que la Conférence de révision de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, qui avait repris ses travaux, et le Comité des pêches de la FAO avaient également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur la pêche de fond et adopté des recommandations à cet égard.

45. Certains ont estimé que les effets néfastes de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables étaient plus limités que ce qu'on avait d'abord pensé et qu'il était possible de réglementer ce type de pêche en faisant en sorte de maintenir un impact acceptable sur l'environnement. À cet égard, il était nécessaire

de poursuivre les travaux techniques afin d'ajuster les mesures en place à la lumière des avancées scientifiques. D'ailleurs, il pouvait être bon de réviser les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer en tenant compte des données d'expérience relatives à la dimension spatiale des effets de la pêche de fond et d'affiner le concept d'effet néfaste notable qui y figurait. Un participant a mis en garde contre la révision des Directives. Il a été également dit que les effets néfastes de la pêche de fond étaient peut-être sous-estimés, étant donné la connaissance lacunaire des écosystèmes de haute mer et des espèces qui y vivaient et des relations d'interdépendance qui les liaient. Il a été également noté que le temps nécessaire à la reconstitution des stocks et à la régénération des écosystèmes devait être pris en compte.

46. Il est ressorti qu'il était difficile d'apprécier les effets néfastes notables de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables car ceux-ci demeuraient mal connus, de même que les espèces qu'ils abritaient, et que la recherche scientifique devait continuer dans ce domaine. Ainsi, des travaux avaient permis de mieux comprendre en quoi les champs d'éponges étaient utiles à la biodiversité dans les habitats benthiques. Les limites de l'analyse prédictive et le temps nécessaire à la validation des recherches scientifiques constituaient des exemples d'obstacles à surmonter.

47. S'agissant de renforcer le rôle que jouaient les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches concernant les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'eau profonde, il a été noté qu'il fallait certes adopter des mesures adaptées aux spécificités régionales, mais que la FAO organisait divers projets et rencontres qui constituaient autant de moyens pour les organismes et arrangements régionaux et les autres parties prenantes d'échanger des informations et des données d'expérience. Un participant a également donné des renseignements sur les initiatives menées par la FAO, dont des initiatives de coopération, en vue d'approfondir les travaux techniques sur l'application des Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer et les résolutions de l'Assemblée générale.

48. Un grand nombre de participants ont appelé l'attention sur l'importante contribution de l'Assemblée générale aux progrès qui avaient été accomplis jusque-là et considéré qu'il était nécessaire que celle-ci continue d'examiner régulièrement l'état de la mise en œuvre des instruments pertinents, soulignant qu'il importait de continuer de faire rapport sur la question et d'améliorer la qualité des rapports. Selon d'autres participants, les travaux futurs devaient être de nature technique et s'attacher à la dimension régionale du problème. Pour ceux qui défendaient ce point de vue, l'Assemblée avait atteint son objectif, à savoir combler le déficit de réglementation, et pouvait à présent laisser le soin à d'autres entités de parfaire le cadre réglementaire qu'elle avait institué.

49. De nombreux participants ont noté l'utilité de l'atelier et d'autres rencontres du même type qui permettaient aux parties prenantes d'échanger informations et points de vue. En outre, il a été jugé utile d'associer les organismes nationaux de gestion des pêches à ces échanges.

Volet récapitulatif

50. Lors du volet récapitulatif, le modérateur a résumé oralement les principaux éléments du débat et indiqué qu'ils serviraient de base à l'établissement du présent compte rendu, qui serait distribué comme document de l'Assemblée générale.

51. Les participants ont remercié le modérateur et les intervenants pour la qualité de leurs exposés. Ils ont aussi remercié le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Bureau des affaires juridiques, pour les services de haut niveau et l'aide fournis lors de la planification et de l'organisation de l'atelier.
